



Déposé le 04.10.11

Scanné le _____

11_INT_549

Interpellation

« Vol spécial », un film documentaire de Fernand Melgar controversé Comment se positionne le Conseil d'Etat ?

Le film « Vol spécial » de Fernand Melgar porte un regard sur des requérants d'asile déboutés et des sans-papiers emprisonnés au centre de Frambois, dans l'attente de leur expulsion du territoire helvétique.

Ce film est plus que jamais d'actualité. Cela s'explique certainement du fait que ce documentaire suscite le débat. En effet, « Vol spécial » ne porte pas son regard sur une réalité où tout serait blanc ou noir. Un atout dans notre société démocratique puisque tout questionnement facilite indubitablement la réflexion, la recherche de solutions et les prises de décisions. Ces questionnements semblent d'autant plus adéquats que « Vol spécial » met en exergue un certain nombre de limites à la détention administrative.

Vu que le film réalisé par Fernand Melgar contribue à mieux faire connaître une réalité, il apparaît opportun de considérer ce documentaire à sa juste valeur afin de limiter les dérapages pouvant être engendrés par la détention administrative. Malencontreusement, le Conseil d'Etat ne semble pas avoir ce même point de vue au regard des échos médiatiques de ces derniers jours.

Afin de faire le point sur la situation en lien avec le film « Vol spécial » de Fernand Melgar, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les éléments qui justifient l'attitude du chef de département de l'intérieur (DINT) d'attaquer avec force le film « Vol spécial » du réalisateur Fernand Melgar ? Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette manière de faire ?
2. Le 8 avril, les services du DINT ont eu l'opportunité de voir le film et d'approuver le contenu pour sa rigueur et son objectivité. Apparemment, un rapport a été édité. Dans quelle mesure le chef du DINT a-t-il considéré ce document ?
3. Alors que « Vol spécial » suscite le débat, dans les règles d'un Etat de droit, dans quelles mesures le Conseil d'Etat est-il disposé à reconnaître la valeur de ce documentaire ?
4. Le pourcentage des personnes détenues à Frambois nous renverrait à 40% de casiers judiciaires vierges et à 60% de cas avec un passé pénal, dont une majorité de condamnations à des peines légères (chiffres obtenus au moment du tournage du film). Alors que l'ensemble des détenus n'ont pas un casier judiciaire lourd, dans quelles mesures le chef du DINT va-t-il continuer à établir des généralités en s'appuyant sur des cas particuliers pour démontrer que les personnes dont le statut légal n'est pas reconnu doivent quitter notre territoire ? Tel est le cas par exemple, lorsque la crédibilité du film de Fernand Melgar est dénoncée sur la base de la présence d'un « protagoniste » condamné pour trafic de drogue, qui a par ailleurs purgé sa peine.
5. Dans quelles mesures le chef du DINT prend-il les devants pour éviter que la population vaudoise fasse des amalgames entre la criminalité et la migration, les criminels et les étrangers ?
6. Comment se positionne le Conseil d'Etat à l'égard de la double peine ?
7. Quels sont les garanties prises par le Conseil d'Etat pour faire tout ce qui est possible pour respecter la loi fédérale sur la protection des données (LPD 235.1 et suivants) ? De nos jours, encore trop de personnes, renvoyées chez elles, sont torturées pour avoir déposé une demande d'asile dans notre pays. Une réalité notamment dénoncée par Amnesty International. Apparemment, des protagonistes de « Vol spécial » ont eux aussi été sujets à des fuites ? Qu'en est-il ?


Sandrine Bavaud

Lausanne, le 4 octobre 2011

Souhait de développer